

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES | COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | N° DE20252003_21/131 |
| | Du 20 MARS 2025 à 18 heures 30 |
| <u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet : FINANCES</u> Budget Annexe Eau Brute : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Guillaume BARAGNON ; Sophie GIMENO ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Sophie DENAT pouvoir à Pascal MIARD ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Marion BERLINE pouvoir à Sophie GIMENO ; Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Laurence MARTIN pouvoir à Patrick ETIENNE Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : - |

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal.

Madame Isabelle MAZAY, 1^{ère} adjointe, est désignée Présidente de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « EAU BRUTE » de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excedents | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excedents | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excedents |
| Opérations de l'exercice | 0.00 € | 3 244.61 € | 22 273.81 € | 36 748.26 € | 22 273.81 € | 39 992.87 € |
| Différences entre les titres & les dépenses | | 3 244.61 € | | 14 474.45 € | | |
| <i>Résultats antérieurs reportés</i> | 14 078.74 € | | | | 14 078.74 € | |
| <i>Résultats de clôture N</i> | 14 078.74 € | 3 244.61 € | 22 273.81 € | 36 748.26 € | 36 352.55 € | 39 992.87 € |
| RESULTAT CUMULE | -10 834.13 € | | | 14 474.45 € | | 3 640.32 € |

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « EAU BRUTE » de la commune, Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie, leurs travaux en amont,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « EAU BRUTE » de la commune de Caveirac.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 21 mars 2025

La Présidente de séance
Isabelle MAZAY



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>